



La certification Iter Vitis permet la reconnaissance et la promotion des richesses culturelles du patrimoine viticole tant matérielles qu'immatérielles qui jalonnent nos territoires.

Quels éléments du patrimoine viticole peut-on valoriser ?

La certification s'applique à un lieu, un paysage, ou un ensemble d'éléments ou de sites répondant à la thématique des paysages culturels viticoles.

Le conseil scientifique d'Iter Vitis a classifié ses éléments au sein de 6 domaines : historique, architectural, artistique, savoir-faire, traditionnel, naturel.

Le tableau ci-dessous n'est pas exhaustif. Il répertorie les éléments d'intérêt qui peuvent être certifiés.

PATRIMOINES	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT	EXEMPLES DE THÉMATIQUES TRANSVERSALES
Historique	Histoire de l'origine à nos jours : - les sites archéologiques, - les biens patrimoniaux, - les routes historiques, - les personnalités marquantes	<ul style="list-style-type: none"> - Les vignobles remis au jour - Les Chemins du vin (exemple : Route des Romains) - Vin et Eglise (Abbayes, chapelles, monastères...) - Vignes Ultra-centenaires - Vignes en Ville (Marseille, Carcassonne, Paris, Nice...) - Vignobles et Art (littérature, peinture, musique ...)
Architectural	Constructions identitaires, habitat, caves : - les murs, les terrasses, les dispositifs de lutte contre l'érosion, - les cabanes de vigne, les pigeonniers, - les chais, les maisons bourgeoises, - les châteaux, les monuments religieux, - les constructions contemporaines	
Artistique	Représentations littéraires, musicales, créatives en lien avec la tradition et l'identité du territoire	
Immatériel	Savoir-faire Les particularités liées au travail de la vigne et du vin : - les outils, - les savoir-faire (viticole, artisanat, industriel...)	
	Traditions Festives, musicales...: - les confréries bachiques, - les chants traditionnels, - dimension religieuse, sacrée et symbolique	
Naturel	Ressources naturelles, climat, géologie et biodiversité : - le paysage - les divers cépages autochtones - les vignes sauvages	

A quels critères doit répondre la structure porteuse de la certification?

Au regard de l'article 5 des statuts de l'association:

Les territoires, sites, lieux, doivent avoir :

- dans leur origine et leur histoire des liens avec la vigne et le vin,
- des outils de médiation culturelle, d'interprétation du patrimoine,
- un environnement adapté à la réception de visiteurs européens (services, prestations, installations et infrastructures ...)

Pourront être certifiés :

- un territoire, un site, un lieu présentant un patrimoine viticole à fort héritage historique (au moins un des critères):

- classés au patrimoine mondial UNESCO
- classés Grands Sites
- appellations reconnues
- emblématiques de la France
- en lien avec divers itinéraires culturels
- innovants ou se distinguant par leur originalité

- une structure individuelle appartenant :

- à une démarche locale de développement oenotouristique

- et/ou
- un réseau local de qualité reconnu (Charte V&D, Qualité...) et proposant des activités liées à la valorisation du patrimoine viticole.

Les éléments devront appartenir à une structure membre de l'association Iter Vitis France.

